



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0517**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Craponne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0517**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Craponne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par lettre du 19 août 2019, reçue en mairie de Craponne le 21 août 2019, les époux Caillaud et la société VK Promotion, ou toute autre société qui lui sera substituée, ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquiescer un terrain leur appartenant en indivision, situé à Craponne, 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin.

II - Désignation des biens

En effet, ce terrain nu, cadastré sous la référence BB 369 d'une superficie de 314 m², est concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 11 au plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H), au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue de Verdun.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'indivision Caillaud-VK Promotion a accepté de céder le bien leur appartenant à titre gratuit.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Par ailleurs, il convient d'indemniser les époux Caillaud, qui ont fait réaliser les travaux de reconstruction de leur clôture à la nouvelle limite de leur propriété cadastrée BB 368, et de leur verser une indemnité d'un montant de 11 802 € TTC.

Enfin, la Métropole prendra à sa charge :

- la réalisation d'un muret, surmonté d'un grillage en treillis soudé, le long du terrain cadastré BB 367, à la limite de propriété avec le terrain acquis cadastré BB 369,
- la création d'une entrée charretière,
- la prise en charge, si nécessaire, du déplacement des différents réseaux.

L'ensemble de ces travaux est rendu nécessaire par le recoupement des propriétés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BB 369 d'une superficie de 314 m², situé 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin à Craponne et appartenant à l'indivision existant entre les époux Caillaud et la société VK Promotion, ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain,

b) - le versement, aux époux Caillaud, d'une indemnité d'un montant de 11 802 € correspondant à la reconstruction de leur clôture à la nouvelle limite de leur propriété cadastrée BB 368.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 11 802 € correspondant à l'indemnité de reconstruction et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.